

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yoann BONNEAUD, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Yoann Bonneaud, Charlene Vrignaud, Jérôme Sourisseau, Emilie Huvelin, Catherine (Cathy) Paillou, Laurence Bompas, Michaël Martin, Sébastien Pierron, Richard Loizeau, Mathieu Huvelin, Pierre Chataigner, Clotilde Drin, Anne-Hélène Desrues, Justine Bertin et Matthieu Aubert.

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 11 mars 2026 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2026 05 11 01	11 mai 2026	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat au Centre de Gestion de la Vendée	Unanimité à main levée
D 2026 05 11 02	11 mai 2026	Modification des délibérations relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Unanimité à main levée
D 2026 05 11 03	11 mai 2026	Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée	Unanimité à main levée
D 2026 05 11 04	11 mai 2026	Création de la commission communale des impôts directs – Proposition de membres	Unanimité à main levée
D 2026 05 11 05	11 mai 2026	Convention occupation distributeur de pain	Unanimité à main levée

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

RESSOURCES HUMAINES

2. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat au Centre de Gestion de la Vendée
3. Modification des délibérations relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
4. Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

ASSEMBLEE DELIBERANTE

5. Création de la commission communale des impôts directs – Proposition de membres

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION

CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT

6. Convention occupation distributeur de pain
7. Multiservice

AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

8. Compte-rendu de la commission

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

9. Pièges à frelons
10. Mobilité - mise en place d'arceaux

QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026. En l'absence de remarques, le procès-verbal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

2. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat au Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal est appelé à délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Donnent mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 01/07/2027 ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3. Modification des délibérations relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Arrivée de Clotilde DRIN

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des personnels de la commune de Rochetrejoux résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 11 juillet 2016 modifiée le 7 octobre 2019 puis le 11 janvier 2021 et en dernier lieu modifiée le 7 février 2022.

La création de l'emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe nécessite un ajustement du tableau joint en annexe instaurant les montants maximums du régime indemnitaire.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants prévoyant notamment que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D20160709, en date du 11 juillet 2016, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et définissant ses plafonds, modifiée par délibérations en date du 7 janvier 2019, 11 janvier 2021 et en dernier lieu 7 février 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les plafonds de l'IFSE dans le cadre de la création d'un nouvel emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Valident les montants maximums d'IFSE tels que définis dans le tableau joint en annexe**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4. Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent l'adhésion de la commune de Rochetrejoux au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

5. Création de la commission communale des impôts directs – Proposition de membres

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;
Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures proposées par les membres du Conseil Municipal sont inscrites dans le tableau en pièce jointe. L'ordre du tableau n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront nommées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment la transmission du tableau aux services fiscaux de Vendée.**

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION

Charlène VRIGNAUD remercie les élus présents lors de la cérémonie du 8 mai.

Elle fait part des actualités des associations : changement de présidence à la bibliothèque, devenir du bibliorue, stage jeunes théâtre durant l'été.

6. Convention occupation distributeur de pain

Depuis le 7 avril 2026, un distributeur de pain et viennoiseries est installé devant la mairie afin de palier à la fermeture du multiservice pendant les travaux de réhabilitation.
Cette occupation du domaine privé de la commune doit faire l'objet d'une convention d'occupation à titre gratuit dont un projet est joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Valident la convention jointe en annexe**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

7. Multiservice

Les élus prennent connaissance des plans de rénovation du multiservice et de l'étude effectuée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

8. Compte-rendu de la commission :

Emilie HUVELIN énonce les projets abordés lors de la première réunion de commission :

- Projet de Conseil Municipal des Enfants
- Faire appel à une cellule anti-harcèlement pour communiquer auprès des parents
- Créer un parcours sensoriel en lien avec le CPR (zone humide ?) ou de motricité
- Mettre à l'honneur des personnes de la commune
- Créer un outil pour les personnes en difficulté avec tous les numéros utiles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

9. Pièges à frelons

La CCPC a bénéficié d'une subvention du Département de la Vendée pour acquérir 50 pièges à frelons, soit 5 pièges par commune qui ont été distribués dans chaque commune pour installation par les agents techniques.

10. Mobilité - mise en place d'arceaux

Dans le cadre de la convention AVELO 3, il est convenu que la CCPC acquiert des arceaux vélos à déployer sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé comme pour les box vélo, que l'achat soit effectué par la CCPC puis mis à disposition gratuitement aux communes. Cette option est envisagée dans l'objectif de proposer le même niveau de qualité pour le stationnement courts à vélo et uniformisation pour toutes les communes.

QUESTIONS DIVERSES

11. Agenda

- 18 mai : 19h-réunion avec l'OGE (contrat d'association)
- 1^{er} juin : Bureau municipal
- 5 juin : Conseil Municipal Extraordinaire pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- 6 juin : à partir de 10h30 - 120 ans de la Caserne des Pompiers de Mouchamps
- 8 juin : Conseil Municipal
- 9 juin : Balade Office du Tourisme
- 11 juin : 20h séminaire projet de territoire CCPC

12. Divers

Matthieu AUBERT souhaite se renseigner sur l'assurance du matériel stocké par chaque association dans le local association. Les biens présents dans le local sont inclus dans l'assurance du bâtiment.

Mathieu HUVELIN présente le mode de fonctionnement retenu pour les échanges avec les agents techniques

La séance est levée à 23h30.

Charlène VRIGNAUD, Secrétaire de séance



Yoann BONNEAUD, Maire de Rochetrejoux



